

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°158-23

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

OBJET : Remboursement anticipé d'un contrat de prêt – budget annexe « eau potable »

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Vu le contrat n° 1355824 souscrit auprès de la Banque des Territoires le 26 juin 2014 pour un montant initial de 175 000 € au taux d'intérêt Livert A + 1%,

Vu l'opportunité de solder ce prêt par anticipation et les inscriptions budgétaires portées à cet effet au budget annexe « eau potable » pour 2023,

Considérant que les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant du capital restant dû au 1^{er} août 2023 : 122 500,03 €,
- Montant de la pénalité : 9 010,80 Euros.

Article 1 :

Décide de procéder au remboursement anticipé du contrat de prêt n° 1355824 conclu avec la Banque des Territoires, dans les conditions précitées. Cette opération interviendra à l'échéance du 1^{er} août 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

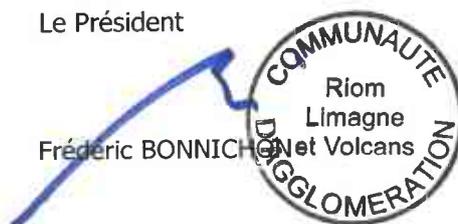
Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 19 juin 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230619-DC158-23-CC
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023